



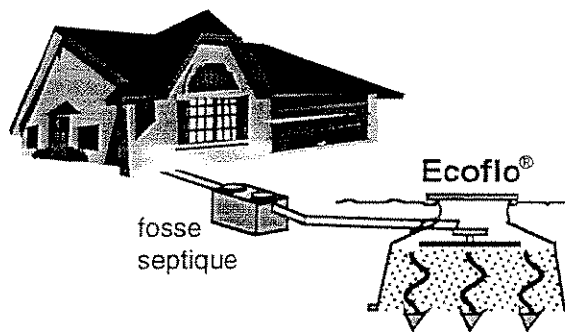
Livret du propriétaire

Système de biofiltration à base de tourbe Ecoflo®
pour le traitement des eaux usées

Premier Tech vous félicite d'avoir fait l'acquisition d'un système de biofiltration Ecoflo®. Ce document contient les informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien, de même que les garanties de votre système Ecoflo®.

Principe de fonctionnement

Le système Ecoflo® est constitué d'un caisson en fibre de verre résistant et durable contenant un lit filtrant à base de tourbe spécialement traitée (Ecofiltre^{MD}) qui épure les eaux usées provenant de la fosse septique avant leur rejet dans l'environnement.



Consignes d'utilisation

Pour favoriser l'efficacité de votre système, il est **recommandé d'éviter**:

- l'utilisation d'un nettoyeur automatique pour toilette.
- le rejet à l'égout de l'eau de rétrolavage ("back wash") d'un adoucisseur d'eau.

Il est **fortement déconseillé** de rejeter à l'égout les produits suivants:

- huiles et graisses (moteur, friture...)
- cires et résines
- peintures et solvants
- produits pétroliers
- pesticides de tous types
- déchets d'un broyeur d'aliments (Si c'est votre cas, il est fortement conseillé d'installer un pré-filtre dans la fosse septique; contactez votre installateur pour plus d'information.)
- toute forme d'additif pour fosse septique
- tout produit toxique



De plus, il est **interdit**:

- de recouvrir ou d'enterrer le couvercle du caisson.
- de planter un arbre à moins de 3m (10') du caisson.
- d'accéder à l'intérieur du caisson sans autorisation.
- de relier une conduite de drainage ou une gouttière de toiture à votre installation septique.

Ce que vous devez savoir

Attention aux poids lourds

Il est important de ne pas circuler avec un véhicule et de ne jamais placer un objet pesant plus de 200kg (500 lbs) à moins de 3m (10') du couvercle. En ce sens, **si vous modifiez l'aménagement paysager, n'oubliez pas d'aviser les personnes impliquées** afin que ces dernières n'endommagent pas votre installation septique.

De plus, si vous effectuez le déneigement d'une partie de votre terrain, évitez d'accumuler la neige au-dessus de votre installation septique. La surcharge risque de l'endommager.

Dans cet esprit, il est recommandé de prendre en note la localisation de votre installation et de la conserver dans vos dossiers.

À propos de votre résidence

Votre résidence doit être dotée d'un événement fonctionnel conforme aux normes applicables.

Aucun changement d'utilisation de votre immeuble et aucune modification de votre installation Ecoflo® ne devra être effectuée sans avoir préalablement informé votre municipalité et Premier Tech.

Entretien

L'entretien est essentiel au bon fonctionnement de votre système Ecoflo®. C'est pourquoi un **contrat d'entretien** engage Premier Tech à faire le suivi du système Ecoflo® pour les sept (7) premières années suivant l'achat. Ce contrat est renouvelable lors de l'achat du lit filtrant de remplacement. Ainsi, tout système Ecoflo® fait l'objet d'un suivi et ce, tout au long de sa vie utile.

L'entretien de votre système Ecoflo® sera effectué par Premier Tech une fois par année. Cette démarche consiste à vérifier l'état et le bon fonctionnement de l'ensemble de votre système. Une **preuve de visite** vous sera fournie après chaque suivi annuel. Nous vous recommandons de la conserver avec ce livret.

Le remplacement de l'Ecofiltre^{MD} sera réalisé à intervalle de huit (8) ans ou moins selon l'intensité de son utilisation et selon le respect des consignes d'utilisation pré-citées. La vidange de l'Ecofiltre^{MD} s'effectue facilement à l'aide d'un camion de vidange pour fosses septiques. L'installation du nouvel Ecofiltre^{MD} est effectuée par un spécialiste autorisé.

Il est essentiel de **garder le couvercle du caisson accessible en tout temps** afin que Premier Tech puisse effectuer l'entretien de votre système.

Qui contacter en cas de...

Inondation

Certains terrains sont sujets aux inondations ou aux remontées de la nappe d'eau souterraine. Ces situations peuvent nuire au fonctionnement de n'importe quelle installation septique. Veuillez aviser Premier Tech si cela se produisait chez vous.

Refoulement

Le refoulement des eaux dans une résidence est une situation rare. Lorsque cela se produit, la fosse septique en est habituellement la cause. L'installateur de votre système peut le plus souvent corriger cette situation.

Odeurs

Le positionnement de l'événement de la résidence, de même que d'autres facteurs environnants, peuvent nuire à la dispersion des gaz générés par la fosse septique. Si cela se produit, Premier Tech peut vous aider à corriger la situation.

Pour toute information supplémentaire ou pour tout commentaire, vous pouvez contacter votre représentant local ou encore nous rejoindre directement aux coordonnées suivantes:

Premier Tech, Division Environnement, Service à la clientèle
454 Témiscouata, C.P. 3500, Rivière-du-Loup (Québec) CANADA G5R 4C9
Tél.: 1-800-632-6356 ou 418-867-8883
Fax : 418-867-3896 Courriel électronique : ecoflo@premiertech.com

Les renseignements contenus dans ce livret étaient conformes à l'information disponible au moment de mettre sous presse. Poursuivant une politique d'amélioration constante, Premier Tech se réserve le droit de discontinuer ou de modifier les données techniques, les modèles, les équipements ou les prix à sa convenance et ce, sans autre avis ni responsabilité envers quiconque à cet égard.

Certificat de garantie Ecoflo®

8. Transfert de propriété:

En cas de transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition par le client à une tierce personne de sa propriété, la présente garantie continuera de s'appliquer à la condition expresse que le nouveau propriétaire confirme, par écrit, à Premier Tech, qu'il est le nouveau propriétaire, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.

Le client, quant à lui, s'engage à remettre à son acheteur ou à ses ayants droit le certificat de garantie qui lui a été remis à la fin des travaux, de même que son livret du propriétaire, ou le cas échéant, son programme d'entretien et de suivi de la filière de traitement Ecoflo®.

Pour l'application des dispositions du paragraphe précédent, l'acheteur ou tout ayant droit devra compléter, dans des délais raisonnables, l'une des parties détachables du certificat de garantie et la retourner immédiatement à Premier Tech.

Si l'acheteur, l'acquéreur ou l'ayant droit ne procède pas à l'envoi de cet avis, la présente garantie n'aura plus aucun effet et devra être considérée comme nulle et non avenue.

9. Contrôle:

Le client et/ou ses ayants droit permettront à Premier Tech ou à un de ses représentants dûment autorisés d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en oeuvre de la présente garantie.

Si le client et/ou ses ayants droit demandent à Premier Tech l'application de la présente garantie et qu'après inspection et contrôle, il appert que le rendement du système Ecoflo® est conforme aux normes et exigences de Premier Tech, une charge au montant minimal de 150\$ pour les frais de cette inspection sera envoyée au client et/ou à ses ayants droit selon le cas.

Dans le cas contraire, aucune charge ne sera effectuée par Premier Tech.

10. Interprétation:

Les termes de cette garantie ne seront interprétés qu'en fonction des dispositions de la Loi de la province de Québec et les précisions apportées dans le présent document.

11. Préséance du certificat de garantie:

La présente garantie est un complément aux contrats intervenus entre le client et Premier Tech pour l'entretien du système Ecoflo®.

Le livret du propriétaire, ou le cas échéant, le programme d'entretien et de suivi de la filière de traitement Ecoflo® remis au client doit aussi être considéré comme un complément à la présente garantie; s'il y a contradiction entre les termes de la présente garantie et ceux du livret du propriétaire, ou le cas échéant, du programme d'entretien et de suivi de la filière de traitement Ecoflo®, les termes de la présente prévaudront.

12. Acheteur et ayants droit:

Sous réserve des dispositions de la présente, et spécialement du paragraphe 8 des présentes, ladite garantie continuera à s'appliquer aux ayants droit du client et continuera à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie au paragraphe 2 des présentes.

Certificat de garantie Ecoflo®

1. Préambule:

Premier Tech ltée, ci-après appelée "Premier Tech", offre à sa clientèle un produit exclusif en matière de traitement des eaux usées ainsi qu'une garantie innovatrice s'y rattachant.

Pour l'application et l'interprétation des présentes, "client" devra être entendu de celui ou celle qui s'est porté(e) acquéreur d'un système de biofiltration des eaux usées Ecoflo®. "Ayants droit", devra être entendu de toute autre personne étant aux droits du client.

2. Nature de la garantie:

Fort de la confiance qu'elle a en son produit, Premier Tech garantit à sa clientèle le bon fonctionnement du lit filtrant du système Ecoflo® pour une durée de quatre (4) ans, qui s'appliquera à compter de la date d'achat.

Premier Tech garantit également toutes les autres composantes du système Ecoflo® pour une durée de quatre (4) ans (pièces et main-d'oeuvre, valeur à neuf) contre tous vices de fabrication, à compter de la date d'achat.

Premier Tech garantit par la suite les composantes en fibre de verre du système Ecoflo® de la 5ème à la 30ème année (pièces, valeur dégressive) contre tous vices de fabrication, à compter de la date d'achat.

Une telle garantie d'efficacité, de bonne fabrication et de durabilité est offerte par Premier Tech à sa clientèle en surplus de la garantie légale spécifiquement prévue aux articles 1726 à 1730 du Code Civil du Québec; il s'agit d'une garantie conventionnelle qui s'appliquera selon les clauses et conditions établies aux présentes.

Le contenu de la garantie offerte par Premier Tech est expressément limité au texte des présentes.

3. Avis:

Pour que la présente garantie puisse être valide, le client devra avertir Premier Tech dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que le système Ecoflo® présente quelq'unomalie ou irrégularité que ce soit.

Ainsi, l'avis requis aux termes de la présente garantie devra être transmis à Premier Tech par courrier ou par fax, au siège social de Premier Tech.

Sur réception de cet avis, Premier Tech effectuera les démarches afin de constater l'état de la situation et apporter les correctifs adéquats, si les modalités d'application de la présente garantie sont réalisées.

4. Exclusions:

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou problèmes suivants :

- a) Tout dommage ou problème causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, comme, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, explosion ou dynamitage;
- b) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait d'un tiers;
- c) Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque effectués par une personne non autorisée par Premier Tech;
- d) Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière de traitement, qui auront été effectués postérieurement à l'installation du système Ecoflo®, sans qu'ils aient été préalablement approuvés par Premier Tech;

e) Tout dommage ou problème, s'il est démontré que l'utilisation du système Ecoflo® n'a pas été faite conformément aux consignes d'utilisation décrites dans le livret du propriétaire ou le programme d'entretien et de suivi du système Ecoflo®;

f) Tout dommage ou problème, si l'entretien du système Ecoflo® n'a pas été effectué par une personne autorisée par Premier Tech, selon le contrat d'entretien élaboré par Premier Tech;

g) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait du client lui-même ou de ses ayants droit et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le refus par ce dernier de permettre l'accès au système pour les fins d'entretien;

h) Tout dommage ou problème, s'il était révélé que le client a fait des changements en regard de l'utilisation ou de l'affectation de l'immeuble desservi par le ou les système(s) Ecoflo® menant à un non respect de la réglementation en vigueur;

i) Tout dommage, problème ou travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des pièces du système Ecoflo® ne nécessitant normalement pas de travaux spéciaux, comme, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation ou démolition.

5. Exclusions particulières:

Il est aussi expressément entendu que le client ne pourra effectuer ou faire effectuer aucune réparation ou vérification au système Ecoflo® vendu, ni tenter d'effectuer quelques travaux que ce soit pour apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux et ce, avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la présente garantie, et aussi avant que Premier Tech ne se soit rendue, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis, sur les lieux afin de constater l'état de la situation.

Si le client effectue ou fait effectuer des réparations, tentatives de réparations ou tentatives d'apporter quelques correctifs que ce soit au système Ecoflo® vendu, sans autorisation de Premier Tech, la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; Premier Tech sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

6. Indemnités et dommages:

En vertu de la présente garantie, la responsabilité et les obligations de Premier Tech, en regard avec les correctifs ou les moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement du lit filtrant et/ou d'une ou plusieurs composantes du système Ecoflo® ainsi que la main-d'oeuvre rendus nécessaires (si applicable) conformément aux paragraphes 3 et 4.

7. Limitation des dommages:

Premier Tech ne pourra aucunement être tenue responsable relativement à tout autre dommage pouvant être subi par le client; l'obligation de compensation ou d'indemnisation de Premier Tech se limitera aux dispositions prévues au paragraphe 6 de la présente entente.

Avis de transfert

Je soussigné(e) _____ déclare par les présentes m'être porté acquéreur d'un immeuble
nom en lettres moulées

situé au

_____ *rue* _____ *ville*
_____ *code postal* _____ *téléphone*

J'ai pris connaissance de la garantie fournie par Premier Tech Ltée en regard avec la vente et l'installation d'un système de biofiltration des eaux ECOFLO®. Je désire profiter du contenu de cette garantie pour la période qui reste à couvrir; j'accepte toutes les clauses, engagements et conditions de cette garantie; j'ai eu l'occasion d'examiner le caisson dudit système ECOFLO® et m'en déclare satisfait au moment du transfert.

Je demande à Premier Tech Ltée de prendre note de ce changement de propriétaire.

_____ *signature*

_____ *date*



Avis de transfert

Je soussigné(e) _____ déclare par les présentes m'être porté acquéreur d'un immeuble
nom en lettres moulées

situé au

_____ *rue* _____ *ville*
_____ *code postal* _____ *téléphone*

J'ai pris connaissance de la garantie fournie par Premier Tech Ltée en regard avec la vente et l'installation d'un système de biofiltration des eaux ECOFLO®. Je désire profiter du contenu de cette garantie pour la période qui reste à couvrir; j'accepte toutes les clauses, engagements et conditions de cette garantie; j'ai eu l'occasion d'examiner le caisson dudit système ECOFLO® et m'en déclare satisfait au moment du transfert.

Je demande à Premier Tech Ltée de prendre note de ce changement de propriétaire.

_____ *signature*

_____ *date*



Avis de transfert

Je soussigné(e) _____ déclare par les présentes m'être porté acquéreur d'un immeuble
nom en lettres moulées

situé au

_____ *rue* _____ *ville*
_____ *code postal* _____ *téléphone*

J'ai pris connaissance de la garantie fournie par Premier Tech Ltée en regard avec la vente et l'installation d'un système de biofiltration des eaux ECOFLO®. Je désire profiter du contenu de cette garantie pour la période qui reste à couvrir; j'accepte toutes les clauses, engagements et conditions de cette garantie; j'ai eu l'occasion d'examiner le caisson dudit système ECOFLO® et m'en déclare satisfait au moment du transfert.

Je demande à Premier Tech Ltée de prendre note de ce changement de propriétaire.

_____ *signature*

_____ *date*

Représentant de Premier Tech _____

Date _____

Premier Tech certifie que le biofiltre portant le n° _____
installé au : Numéro _____ Rue _____
Ville _____ Province _____
Code postal _____ assure une performance égale ou supérieure aux
normes de rejet applicables aux systèmes de biofiltration à base de tourbe du
réglement du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec sur
l'évacuation des eaux usées des résidences isolées.

**SYSTEME DE BIOFILTRATION
À BASE DE TOURBE ECOFLO®**

